

Société Générale SCF

Société Anonyme au capital de 150.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
479 755 480 RCS NANTERRE

**Rapport de la qualité des actifs financés et, respectivement,
à leur encours d'obligations foncières au 31 décembre 2025**

(Instruction n° 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières et de financement de l'habitat)

Introduction

Société Générale SCF (SG SCF) est une filiale détenue à 100% par Société Générale dont l'objet est de refinancer un portefeuille de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par le Groupe au moyen de l'émission d'obligations sécurisées notées Aaa par l'agence de notation Moody's France S.A.S (Moody's).

La structure de bilan simplifié de SG SCF peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations Foncières (dits passifs privilégiés),
- à l'actif figurent les prêts collatéralisés octroyés par SG SCF à Société Générale.

Le portefeuille de prêts est apporté en garantie à SG SCF, en contrepartie de prêts collatéralisés octroyés par SG SCF à Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SCF.

I. Prêts garantis

NEANT

II. Expositions sur des personnes publiques

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/12/2025	Provisions au 31/12/2025	Dont encours des créances douteuses au 31/12/2025
France			
Communes et Groupements de Communes	5 977 696		
Departements	2 690 610		
Expositions garanties par Agences de credit export	2 241 459		
Regions	1 609 084		
Universites, syndicats (transport, gestion des eaux)	1 193 308		
Etablissements de Sante	837 893		
Souverain	387 943		
Autres	289 271		
Corée du Sud	Expositions garanties par Agences de credit export	1 474 762	
Pologne	Expositions garanties par Souverain	124 519	
Institution supranationale	Expositions garanties par Supranational	429 930	
Royaume-Uni	Expositions garanties par Agences de credit export	1 257 980	
Qatar	Souverain	358 504	
Danemark	Expositions garanties par Agences de credit export	300 268	
Belgique	Expositions garanties par Agences de credit export	176 333	
	Expositions garanties par Regions	13 500	
Espagne	Expositions garanties par Agences de credit export	271 051	
Finlande	Expositions garanties par Agences de credit export	48 000	
Pays-Bas	Expositions garanties par Agences de credit export	43 310	
Allemagne	Expositions garanties par Agences de credit export	182 935	
États-Unis d'Amérique	Expositions garanties par Agences de credit export	19 817	
Autriche	Expositions garanties par Agences de credit export	3 102	
Total	19 931 274		

Dont expositions se rapportant à des contrats mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6148-4 du code de la santé publique (en milliers d'euros)	Prêts Encours au 31/12/2025	Provisions au 31/12/2025	Dont encours des créances douteuses au 31/12/2025
France: Etablissements de Santé	62 004		

Durée résiduelle (arrondie au nombre d'années entier le plus proche)	Prêts Encours au 31/12/2025	Prêts Nombres au 31/12/2025
0	119 432	107
1	259 680	266
2	387 034	303
3	915 986	269
4	625 645	312
5	711 726	211
6	590 042	158
7	1 437 808	155
8	1 879 135	230
9	1 379 400	327
10	794 018	248
11	1 164 439	192
12	964 724	235
13	920 241	183
14	1 411 052	219
15	828 547	128
16	595 876	87
17	733 263	69
18	1 160 901	100
19	1 048 861	119
20	593 037	57
21	156 672	23
22	191 240	19
23	194 980	20
24	550 417	39
25	119 758	17
26	51 170	8
27	13 116	2
28	22 151	3
29	91 526	5
30	15 000	1
31	4 400	1
Total	19 931 274	4 113

Par ailleurs, Société Générale SCF dispose d'expositions sur des entités du secteur public sous la forme de comptes ouverts dans les livres de la Banque de France, pour un montant non significatif au regard de son bilan. Ce montant s'élève à 18,44 K€ au 31 décembre 2025.

III. Autres expositions

- A. Titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du premier, second ou troisième échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

Pays (en milliers d'euros)	Titres au 31/12/2025	Expositions au 31/12/2025	Dépôts au 31/12/2025	Notations externes S&P/Moody's/Fitch	Echelon de Qualité de Crédit
France					
Société Générale SA			361 530	A-1/P-1/F1	
Total			361 530		2ème

Durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche (en milliers d'euros)	Titres au 31/12/2025	Expositions au 31/12/2025	Dépôts au 31/12/2025
Disponible			11 530
< 1 an			350 000
Total			361 530

B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours et des instruments financiers à terme sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen lorsqu'elles bénéficient du troisième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit ;

NEANT

C. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 515-7) :

NEANT

IV. Remboursements anticipés

Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)	Montant des RA enregistrés au cours du trimestre	Moyenne des encours en fin de mois	Taux de RA au cours du premier trimestre annualisé (en %)
France			
Communes et Groupements de Communes	722	5 712 727	0,05%
Departements	4 071	2 521 767	0,65%
Expositions garanties par Agences de credit export	0	2 262 237	0,00%
Regions	0	1 539 160	0,00%
Universites, syndicats (transport, gestion des eaux)	0	1 164 050	0,00%
Etablissements de Sante	0	816 693	0,00%
Souverain	0	331 514	0,00%
Autres	5 970	287 396	8,31%
Corée du Sud			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	1 366 302	0,00%
Royaume-Uni			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	1 052 306	0,00%
Institution supranationale			
Expositions garanties par Supranational	0	423 649	0,00%
Qatar			
Souverain	0	358 757	0,00%
Danemark			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	279 365	0,00%
Espagne			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	267 690	0,00%
Belgique			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	174 124	0,00%
Expositions garanties par Regions	0	13 500	0,00%
Allemagne			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	185 631	0,00%
Pologne			
Expositions garanties par Souverain	0	121 309	0,00%
Finlande			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	50 000	0,00%
Pays-Bas			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	32 943	0,00%
États-Unis d'Amérique			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	20 421	0,00%
Autriche			
Expositions garanties par Agences de credit export	0	3 102	0,00%
Total	10 764	18 984 643	0,23%

V. Liste des numéros internationaux d'identification des titres

La liste des codes ISIN des émissions en vie se trouve au chapitre VIII sur la structure des échéances.

VI. Expositions aux risques de marché, de crédit et de liquidité

En vision sociale, les risques auxquels Société Générale SCF est exposé restent très limités puisqu'au bilan, face aux émissions d'obligations foncières inscrites au passif figurent des prêts sécurisés avec Société Générale qui reproduisent exactement les mêmes conditions de montant, et de maturité que celles des émissions.

Nonobstant cela, les risques structurels de Société Générale SCF restent couverts par les dispositifs du groupe Société Générale dont les principes et les normes sont appliqués.

En vision par transparence, c'est-à-dire en cas de défaut de la Société Générale, l'exposition porterait sur les actifs remis en garantie qui remonteraient à l'actif du bilan de Société Générale SCF. Les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change sont ici suivis et couverts par le respect des ratios réglementaires et des engagements contractuels requis par les agences de notation.

1. Risque de marché

Concernant le risque de marché, SG SCF n'a pas vocation à supporter de risque de marché et n'y est donc pas exposé.

2. Le risque de change

En matière de risque de change, Société Générale SCF a éliminé le risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture euros/dollars. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions et respecte donc la limite de + 0,02 millions d'euros. Il est à noter qu'il n'y a plus d'émissions en US dollars en vie au 31 décembre 2025, la dernière ayant été remboursée en mai 2019.

Le risque de change peut également être apprécié en transparence, en prenant en compte le portefeuille de couverture qui est principalement composé de créances libellées en euros et en US dollars. Au 31 décembre 2025, les créances libellées en euros représentent 92,04% du portefeuille et celles en US dollars sont à hauteur de 7,96%.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, Société Générale SCF a pris l'engagement de mettre en place des swaps de couverture de taux d'intérêt et de change sur le portefeuille de couverture avec une contrepartie de swap éligible et ce sous réserve de la dégradation de la notation de Société Générale en dessous d'un certain seuil imposé par les agences de notations. Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que Société Générale SCF continue à recevoir les paiements au titre des prêts octroyés à Société Générale et non pas au titre des créances éligibles, Société Générale SCF devra conclure des contrats de couverture avec Société Générale afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus.

3. Le risque de crédit

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur au titre des prêts qu'elle lui consent. Ce risque de crédit est toutefois couvert par :

- L'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires ;
- L'application d'un niveau de couverture minimum requis par la réglementation à 105%, revu et certifié par le contrôleur spécifique trimestriellement ;
- L'application du taux de surdimensionnement exigé par l'agence de notations Moody's et revu trimestriellement.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en garantie. Le portefeuille d'actifs étant constitué exclusivement d'expositions sur le secteur public, dont la grande majorité a une notation minimum de AA-, celui-ci présente un taux insignifiant de défaut observé proche de 0%.

4. Risque de taux d'intérêt

En matière de risque de taux, Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion définis par le Groupe Société Générale.

Par ailleurs, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. Les émissions sont systématiquement adossées en taux avec le prêt sécurisé, au besoin, au moyen de **swaps de micro-couverture** (taux fixe contre Euribor 3M, taux structuré contre Euribor 3M).

Répartition des encours de swaps (notionnels) au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'euros)	Total des notionnels au 31/12/2025	Groupe Société Générale (En %)	Contrepartie externe (En %)
Taux structuré contre EURIBOR 3 MOIS Micro couverture sur obligations foncières	150 000	100,00%	0,00%
Taux fixe contre EURIBOR 3 MOIS Micro couverture sur obligations foncières	150 000	100,00%	0,00%
Total	300 000	100%	0%

Un jeu de limites, fixé par le Comité Financier du Groupe, encadre la variation de la sensibilité de la valeur actuelle nette financière du bilan, définie comme la différence entre un calcul en scénario central et un scénario choqué obtenu en appliquant des chocs de taux déterminés.

L'analyse du risque structurel de taux repose principalement sur quatre scénarios distincts : la variation des taux de -10 bps, de +10 bps, un scénario de stress à la baisse (-100 bps) et un scénario de stress à la hausse (+100 bps).

Sensibilités de la position de taux (en millions d'euros) :

31-déc-25					
Entité	Scénarios	Devises	Maturités	Sensi	Limite
SG SCF	+10bps	EURO	AGGREGATE	Global	0,000
			Short-term	0,003	-0,050
			Mid-term	0,000	-0,025
			Long-term	0,000	-0,025
			Global	0,003	-0,100
	+100bps	EURO	AGREGATE	Global	0,000
			Global	0,035	-1,000
	-10bps	EURO	AGGREGATE	Global	0,000
			Short-term	-0,004	-0,050
			Mid-term	0,000	-0,025
			Long-term	0,000	-0,025
			Global	-0,004	-0,100
	-100bps	EURO	AGGREGATE	Global	0,000
			Global	-0,035	-1,000

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

Par ailleurs, la sensibilité au risque de taux par transparence (entre les intérêts perçus sur les actifs reçus et les intérêts payés sur les obligations émises) fait l'objet d'un pilotage rapproché avec la mise en place du suivi de la marge d'intérêt présentée et revue lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale.

Un jeu de limites a été fixé par le Comité Financier du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier : mensuel jusqu'à 3 mois, trimestriel jusqu'à 12 mois, semestriel jusqu'à 2 ans puis annuel jusqu'à 10 ans. Les limites s'établissent selon le tableau suivant :

M EUR	TIME BUCKET	EACH*	
		EUR LIMITE	EUR LIMITE
VALEUR MIN	≤3M	0	-5
	4M-9M	0	-5
	10M-5Y	0	-5
	5Y-10Y	0	-5
VALEUR MAX	≤3M	0,02	450
	4M-9M	0,02	25
	10M-5Y	0,02	25
	5Y-10Y	0,02	25

* Vision par devise

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département de la Trésorerie du groupe de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 31 décembre 2025, aucune limite n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

En vision par transparence, un pilotage du risque de liquidité est fait à travers les états réglementaires produits trimestriellement, à savoir :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours ;
- Le plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs.

En complément du pilotage, une couverture des risques est également assurée par des mécanismes de protection tels que l'émission d'Obligations foncières au format « Soft Bullet* » et la mise en place d'une réserve de liquidité par Société Générale afin de couvrir les échéances d'obligations foncières ne bénéficiant pas de la possibilité d'extension de maturité d'un an.

*Format permettant la possibilité d'extension de maturité d'un an des obligations émises dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

VII. Couverture du besoin de liquidité

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations Foncières émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction 2022-I-03 relative aux éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, les calculs prennent en compte le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n°99-10 arrêté au 31 décembre 2025 soit 0,23%.

Concernant les entrées de trésorerie sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2025, le total s'élève à 1 250,06 millions d'euros après application d'un taux de remboursement anticipé de 0,23%. Ce total se répartit en 1 043,32 millions d'euros de principal et 206,75 millions d'euros d'intérêts.

Concernant les sorties de trésorerie sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2025, le total s'élève à 188,32 millions d'euros.

Sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2025, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 22,63 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

VIII. Structure des échéances

Une présentation de l'ensemble des obligations foncières avec leur structure d'échéance dans le tableau ci-dessous :

Type de maturité	Série	Isin	Catégorie	Date de règlement	Date de maturité	Date de maturité étendue	Encours en EUR
HARD BULLET*	0	RCB01	Private Placement	07/05/2009	07/05/2029	NA	150 000 000
	33	FR0011280262	Private Placement	09/07/2012	09/07/2032	NA	150 000 000
	37	FR0011993765	Retained	25/06/2014	25/06/2028	NA	300 000 000
SOFT BULLET**	38	FR0012881878	Private Placement	05/08/2015	05/08/2033	05/08/2034	500 000 000
	39	FR0013121381	Retained	22/02/2016	22/02/2028	22/02/2029	50 000 000
	41	FR0013269529	Retained	21/07/2017	21/07/2026	21/07/2027	500 000 000
	42	FR0013269552	Retained	21/07/2017	21/07/2027	21/07/2028	1 000 000 000
	44	FR0013487279	Retained	25/02/2020	26/02/2029	26/02/2030	750 000 000
	45	FR0013487287	Retained	25/02/2020	25/02/2030	25/02/2031	750 000 000
	46	FR0013487329	Retained	25/02/2020	25/02/2031	25/02/2032	500 000 000
	48	FR0013526407	Retained	28/07/2020	28/07/2026	28/07/2027	500 000 000
	49	FR0013526431	Retained	28/07/2020	28/07/2032	28/07/2033	500 000 000
	53	FR0014004RB8	Retained	27/07/2021	27/07/2028	27/07/2029	750 000 000
	55	FR0014008GR8	Retained	18/02/2022	18/02/2035	18/02/2036	1 250 000 000
	56	FR001400EPK8	Retained	20/12/2022	20/06/2034	20/06/2035	500 000 000
	57	FR001400MP84	Retained	15/12/2023	15/12/2028	15/12/2029	1 000 000 000
	58	FR001400UQV9	Retained	20/12/2024	20/12/2027	20/12/2028	1 000 000 000
	59	FR001400UR17	Retained	20/12/2024	20/12/2036	20/12/2037	1 000 000 000
	60	FR0014011IM9	Retained	25/07/2025	25/07/2031	25/07/2032	1 000 000 000
	61	FR0014011IL1	Retained	25/07/2025	25/07/2033	25/07/2034	1 000 000 000
	62	FR00140151E4	Retained	19/12/2025	19/12/2030	19/12/2031	1 000 000 000
	63	FR0014015186	Retained	19/12/2025	18/12/2037	18/12/2038	500 000 000
	64	FR0014015178	Retained	19/12/2025	17/12/2038	17/12/2039	1 000 000 000

*La maturité n'est pas prorogeable

**La maturité est prorogeable

Au 31 décembre 2025, le recours à la prorogation de la maturité des émissions en vie n'a pas été activée.

A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale.

Les conditions d'extension de maturité des obligations foncières émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques financières des obligations n'est à prévoir.

IX. Niveau de couverture des ressources privilégiées

Le ratio de couverture correspond au quotient du total des éléments d'actifs financés qui, le cas échéant après pondération, sont inscrits au bilan de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat ou reçus en garantie en application des articles L.211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier par le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Il doit être au moins égal à 105% en application de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

Le niveau non audité par le contrôleur spécifique au 31 décembre 2025 est de 127,24%.

Le 12 février 2026